



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Date de convocation : 04 avril 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoît JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Madame Martine MONTARON, Madame Sandrine MOURET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etait absent excusé représenté :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Martine MONTARON

Secrétaire de séance :

Madame Sophie CAMPISCIANO

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Une intervention sur le projet de cabinet médical est faite en préambule à la réunion du conseil municipal avec échanges auprès de professionnels de santé locaux.

A 21h10 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Mme Sophie CAMPISCIANO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2024.

- 1. Approbation rapport de la CLECT du 29 janvier 2024
- 2. Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3. Affectation du résultat 2024
- 4. Vote des taux d'imposition locale 2025
- 5. Approbation du Budget Primitif 2025
- 6. Ouverture d'un compte à terme pour 1 256 000 €
- 7. Règlement d'utilisation des salles communales pour les associations
- 8. Règlement d'utilisation des salles communales mises en location
- 9. Mise à jour dénomination des rues de Saint-Aubin – démarche d'adressage
- 10. Attribution d'une subvention à l'association sportive du Golf de Saint-Aubin

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de la délégation de compétences (délibération 2020-05-27-11 du 27 mai 2020)
- Questions diverses

❖ Délibération :

2025-04/06

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 janvier 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 29 janvier 2025,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, présenté le 29 janvier 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 29 janvier 2025 présenté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

2025-04-07

OBJET : Budget communal – Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 760 580,24 €		13 011,60 €		1 773 591,81 €
Opérations de l'exercice	1 766 606,72 €	4 674 916,19 €	361 838,92 €	221 345,10 €	2 128 445,64 €	4 896 261,29 €
Résultats de l'exercice		2 908 309,47 €	140 345,10 €			2 767 815,65 €
Résultats de clôture		4 668 889,71 €	127 482,22 €			4 541 407,49 €
Solde des reports			257 458,52 €	102 363,00 €	155 095,52 €	
Résultats cumulés		4 668 889,71 €	619 297,44 €	336 719,70 €		4 386 311,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2222- 3 ;

VU la délibération 2021-11-25-01 du 25 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint-Aubin,

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Aubin,

VU la commission finances du 14 mars 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés

Entendu l'exposé,

Le Maire se retire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, avec une abstention (Sophie CAMPISCIANO), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Aubin,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sophie CAMPISCIANO : je m'abstiens compte tenu des éléments de réponses tardifs, voire incomplets relatifs à une erreur d'indemnité versée au maire.

2025-04-08

OBJET : Budget communal - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé en 2024 sur la section de fonctionnement, soit 4 668 889,71 €, doit être affecté durant l'exercice 2025.

Constatant que le Compte financier Unique 2024 fait apparaitre :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2024		2 908 309,47 €
Report à nouveau		1 760 580,24 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024		4 668 889,71 €
Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		- 127 482,22 €
Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Solde des restes à réaliser
257 458,52 €	102 363,00 €	- 155 085,52 €
Besoin de financement à la section d'investissement		- 282 577,74 €

et propose d'affecter cet excédent comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté 4 386 311,97 €

Section d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 282 577,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311 et L2311-11,

VU la Commission Finances du 14 mars 2025,

VU le Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT le CFU 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

✓ **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **282 577,74 €**
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté » pour un montant de **4 386 311,97 €**

2025-04/09

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission finances du 18 mars 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

✓ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux Imposition 2025	Rappel taux imposition 2024	Variation des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,18%	22,18%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,01%	24,01%	0%
Taxe d'habitation	5,02%	5,02%	0%

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-04-10

OBJET : Budget communal – Approbation du Budget primitif 2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 777 528,97 €	6 777 528,97 €
Section d'investissement	5 197 728,71 €	5 197 728,71 €
TOTAL	11 975 257,68 €	11 975 257,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de budget primitif 2025,

VU le rapport de présentation du Budget primitif pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Aubin,

VU la commission finances du 18 mars 2025,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention manifestée (Benoit JULIENNE),

✓ **APPROUVE** le Budget primitif 2025 de la commune de Saint-Aubin comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 777 528,97 €	6 777 528,97 €
Section d'investissement	5 197 728,71 €	5 197 728,71 €
TOTAL	11 975 257,68 €	11 975 257,68 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Benoit JULIENNE s'abstient pour le vote du budget 2025 car le processus d'information et de consultation des élus a été trop tardif, le détail des investissements ne concorde pas avec les montants soumis au vote et les explications d'évolution par rapport à 2024 ont été trop souvent réduites à la constatation des écarts, sans réelle analyse de la raison de ces écarts.

2025-04/11

OBJET : Ouverture d'un compte à terme pour 1 256 000 €

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Collectivités territoriales d'ouvrir des comptes à terme, dans des cas spécifiques, notamment pour placer des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

La commune de Saint Aubin a été notifiée de la décision du Conseil d'Etat n° 488161 du 19 juillet 2024 statuant sur le litige qui l'oppose au ministère de l'Economie et des Finances sur l'exonération de taxe foncière dont bénéficiait le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA). Cette décision, favorable à Saint Aubin, stipule que le CEA, qui appartient à la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial, n'entre pas dans le champ de ceux qui bénéficient d'une exonération de taxe foncière de leurs propriétés bâties et non bâties.

En conséquence de cette décision, le ministère a procédé, fin 2024, à une modification des bases de taxe foncière du CEA pour l'année 2023. Saint Aubin a perçu à ce titre 1 256 573€ le 31 décembre 2024.

La commune n'ayant pas l'usage immédiat de cette importante recette exceptionnelle pourrait utilement placer 1 256 000€ sur un compte à terme.

L'ouverture d'un compte à terme s'opère en collaboration avec le Trésorier et il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir un tel compte auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à 2122-17 et les articles L. 1618-1, L1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

VU l'avis de la commission finances du 18 mars 2025.

VU le bureau municipal du 1^{er} avril 2025

Sur présentation du rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **DECIDE** de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.
- **DECIDE** que la durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective de l'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'ouverture d'un compte à terme, pour la somme de 1 256 000 €
- **PRECISE** que les fonds placés proviennent d'une rectification de la taxe foncière du CEA pour 2023, à la suite de la décision du conseil d'Etat n°488161 rendue le 19 juillet 2024.

2025-04/12

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe, dite salle polyvalente et de la salle de la Mare par les associations.

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

Présentation : La Maison de la Colombe et la salle de la Mare sont utilisées par les associations saint-aubinoises pour l'organisation de leurs activités. Il convient de mettre à jour le règlement intérieur voté en Conseil Municipal les 08 octobre 2014 et 22 janvier 2019 afin de déterminer les conditions de leur utilisation, en adaptant aux conditions d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare par les associations.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU la délibération n°2014-90 du Conseil municipal en date du 08 octobre 2014 relative au règlement intérieur de la maison de la Colombe, dite salle polyvalente,

VU la délibération n°2019/07 du Conseil municipal en date du 22 janvier 2019 d'approbation du règlement intérieur de la maison de la colombe et de la salle de la Mare

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des salles de la colombe et de la Mare par les associations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,**

- **ANNULE ET REMPLACE** le précédent règlement intérieur annexé aux délibérations 2014-90 du 08 octobre 2014 et 2019/07 du 22 janvier 2019
- **AUTORISE** le maire à signer le présent règlement
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération

Martine MONTARON demande à avoir une version avec indication des modifications

Benoit JULIENNE précise qu'il n'y a pas de délibération depuis 2024 pour la salle de la Mare et la Colombe

2025-04/13

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation de la Maison de la Colombe, dite salle polyvalente et de la salle de la Mare mises en location.

Rapporteur : Zaïme ALI BELHADJ

Présentation : La Maison de la Colombe et la salle de la Mare sont régulièrement mises en location par la commune de Saint-Aubin. Il convient de mettre à jour le règlement intérieur voté en Conseil Municipal les 17 décembre 2014 et 14 octobre 2015 afin de déterminer les conditions de leur utilisation, en adaptant aux conditions d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU la délibération n°2014-108 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014 au règlement d'utilisation des salles de la maison de la Colombe, mises en location,

VU la délibération n°2015-91 du Conseil municipal en date du 14 octobre 2015 au règlement d'utilisation de la salle de la Commanderie, mise en location,

VU le Bureau Municipal du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des salles de la colombe et de la Mare pour mise en location,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **ANNULE ET REMPLACE** les précédents règlements intérieurs annexés aux délibérations 2014-108 et 2015-91 des 17 décembre 2014 et 14 octobre 2015 ;
- **AUTORISE** le maire à signer le présent règlement
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération

2025-04/14

OBJET : Mise à jour de diverses dénominations de rues dans le cadre de la démarche d'adressage

Rapporteur : Serge BLIN

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Serge BLIN, Maire-Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à la sécurité informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge BLIN,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le bureau municipal du 1^{er} avril 2025.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Madame Martine MONTARON) et sans
abstention manifestée,

- **VALIDE** les dénominations attribuées dans l'annexe ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **ADOPTÉ** les dénominations suivantes :

Nom de la voie	Nouvelle voie / observations	Date de la délibération
Allée des Bernaches		05/10/2004
Allée des Bleuets		29/06/1979
Allée des Églantines		29/06/1979
Allée du Bois		29/04/1978
Chemin des Fonds Fanettes	Etaient : Chemin du Fond Fanet et Chemin des Fonds Fanettes	29/04/1978
Impasse de la Mare		28/06/1984
Impasse Philippe le Grene		28/06/1984
Jardin des Tilleuls		29/06/1979
La Cote de Belle Image		29/04/1978
Montée de Saint Aubin	Nouvelle voie	04/08/2025
Place Barthelemy de Dampierre		05/10/2004
Les Halles Dame Suzanne		28/06/1984
Place de la Croix Jaque		28/06/1984
Place de la Fontaine	Hameau du Billehou Lieudit «Le Billehou »	29/04/1978
Impasse de la Fontaine	Était : Rue de la Fontaine Billehou Lieudit «Le Billehou »	08/04/2025
Place de la Mairie		28/06/1984
Place des 4 Pavés		29/06/1979
Rue des 4 Pavés	Nouvelle voie	04/08/2025
Route de l'Orme	Lieudit L'Orme des Merisiers	29/04/1978
Route du Golf		29/04/1978
Chemin des Pèlerins		28/06/1984
Chemin de la Messe		29/04/1978
Chemin des Vents	Entre l'allée des Cavaliers et le Chemin des Pèlerins	28/06/1984
Rue de la Commanderie		29/04/1978
Rue de la Rigole aux Biches	Nouvelle voie	04/08/2025
Carré du Chevalier	Entre l'Impasse Philippe le Grène et et le Passage des Alouettes	28/06/1984
Impasse de l'homme en terre	Entre la place de la Croix Jaque et l'Impasse Philippe le Grène et le Chemin des verts	28/06/1984
Allée des Cavaliers	Entre la rue du Clocher et le Chemin des verts	28/06/1984
Allée des Coquelicots	Parrallèle à l'allée des églantines	29/06/1979
Passage des Alouettes	Entre la rue du Relais de Poste et la rue de l'étape	28/06/1984
Rue de l'Etape		29/04/1978
Rue du Canal		29/04/1978
Rue du Clocher		29/04/1978
Rue de la pointe du Golf	Nouvelle Voie pour la Partie entre la place de la Mairie et la route du Golf	08/04/2025
Rue du Fond Guérin		29/04/1978
Rue du Héron		05/10/2004

Rue du Pré Vert		29/04/1978
Rue du Relais de la Poste		28/06/1984
Rue du Vieux Lavoir		28/06/1984
Rue du Charmes	Rue connue sous le nom de "Rue Francois du Charmes"	29/06/1979
Rue Traversière		28/06/1984
Chemin de la Chasse		04/09/2007
Chemin de la Fontaine Billehou		04/09/2007
Chemin des Fonds Fanets	Entre le Chemin des Fonds Fanettes et l'impasse de la Fontaine Billehou	04/09/2007
Chemin du Moulin		04/09/2007
Chemin du Châtaignier		04/09/2007
Chemin du Bois		04/09/2007
Chemin du Canal		04/09/2007
Chemin du Mesnil Blondel à Villiers-le-Bâcle		04/09/2007
Route du Fond Fanet à Saint-Aubin		04/09/2007
Chemin de la Lisière		04/09/2007
Chemin de la Crête		04/09/2007

2025-04-15

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sportive du Golf de Saint-Aubin dans le cadre de la reconduction du label Biodiversité

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

La commune de Saint-Aubin est reconnue village où il fait bon vivre, essentiellement grâce à la préservation de ces espaces verts et son golf. Celui-ci a obtenu le label Biodiversité niveau Bronze en 2020 et nécessite une étude par l'association Fredon, dressant un inventaire de la biodiversité pour le renouvellement de ce label.

Le golf, depuis 2019, a arrêté les produits phytosanitaires sur les greens et parcours et a formé les jardiniers aux traitements Bio

L'association sportive du Golf de Saint-Aubin, ayant pour activité l'organisation des compétitions sur le golf, présente une demande de subvention pour l'étude faite par l'association FREDON dont le montant s'élève à 7 200 € TTC, en retour, l'association propose une présentation au conseil municipal des jeunes sur la biodiversité du golf.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bureau municipal en date du 1^{er} avril 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en valeur la Biodiversité visant à promouvoir la préservation de la faune et de la flore locale au sein de notre golf, tout en sensibilisant les pratiquants et les visiteurs aux enjeux environnementaux.

Entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (MM. BLOT, JULIENNE, Mmes MONTARON et BEAUCHESNE) et 3 abstentions manifestées (MM AMBROISE, BLIN et JEANNOT),

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2 500 € à l'association sportive du Golf de Saint-Aubin pour le financement de l'étude de biodiversité réalisée par l'association FREDON dans le cadre de la labellisation BIODIVERSITE des golfs.

Benoit JULIENNE vote contre cette délibération, car il souhaite que la subvention soit attribuée en direct au golf qui va supporter la dépense nécessaire pour la reconduction de son label Biodiversité. Si le subventionnement du golf est légalement interdit, comme cela a été indiqué au Conseil, le fait de passer la subvention par une association sportive pour contourner cette interdiction me semble tout aussi illégal.

Sophie CAMPISCIANO précise que le montant demandé est celui que l'association du Golfs de Saint-Aubin attribue aux Golfeurs Saint-Aubinois.

Zaïme ALI-BELHADJ préfère donner au Golf de Saint-Aubin qui mets en valeur la commune qu'à toute autre association sans valeur ajoutée pour la commune

Pascale BEAUCHENE je ne comprends pas ce type de financement qui est versée à l'association du Golf plutôt qu'à l'entreprise en charge de l'audit

Rémi JEANNOT aurait préféré que l'association sportive du Golf est un caractère de biodiversité dans ses statuts propres.

Pierre-Alexandre MOURET remercie de ce vote et rappelle que le Golf existe depuis des années, qu'il mène des actions en faveur de la biodiversité depuis sa création. La commune verse chaque année des subventions aux associations locales et communales, cette association ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement. Nous restons dans le schéma que cette commune fait depuis des années de soutenir les associations pour les aider à valoriser la commune et sa politique de biodiversité.

Décision du Maire :

Pas de décision du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Questions diverses :

Projet de réhabilitation du bâtiment E : Adoption à l'unanimité (Abstention de Pierre-Alexandre MOURET)

Serge BLIN demande la validation de la dépense complémentaire demandée par la municipalité lors de la présentation du projet, visant à faire une étude complémentaire pour détailler les sources d'économie par Le cabinet La Villa AIP pour un montant d'honoraires de 1 680 € TTC.

Projet d'aménagement de la Cour et Mare : Adoption à l'unanimité

Rémi JEANNOT demande la validation de la dépense pour une étude hydraulique de la mare de la Ferme soit faite pour un montant de 8 628 € TTC auprès du cabinet IRH

Pascal AMBROISE précise qu'une étude hydraulique a déjà été faite lors de l'étude des travaux de réfection de la cour de la Mare

Benoit JULIENNE précise que pour chaque projet, une étude différente doit être faite.

Fin du conseil à 23h10

Prochain Conseil municipal le 27 mai 2025 à 20h30.

La secrétaire de séance
Sophie CAMPISCIANO



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

